

**Délégation régionale  
Paris-IDF Centre-Est**

Décision n°2024-25

**LA DELEGUEE REGIONALE, Camille CHAUDONNERET**

**ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE PARIS-IDF CENTRE-EST  
ET REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1 février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2018-112 du 1<sup>er</sup> janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 22 juin 2023 relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'établissement des frais d'hébergement des agents en mission en France.

Vu la note DAF-2023/SA/JMB/DAF/06 relative aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Vu la décision DAJ n°2017-177 du 1<sup>er</sup> novembre 2017 nommant Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

## **DECIDE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature de Camille CHAUDONNERET, prise en sa qualité de déléguée régionale Paris-IDF Centre-Est, d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, est accordée à Monsieur Michel MENA, affecté à la Délégation Régionale Paris-IDF Centre-Est, exerçant la fonction de gestionnaire financier, à l'effet de signer en son nom et dans la limite de ses attributions, des crédits disponibles :

- Les engagements juridiques, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 2 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;
- Les décisions et documents relatifs à la liquidation des dépenses et à leur ordonnancement, le cas échéant par la validation de l'acte dans de l'outil de gestion financière de l'Inserm ;
- Les décisions et documents relatifs à la liquidation des recettes et à l'émission des ordres de recouvrer les recettes, le cas échéant par la validation de l'acte dans de l'outil de gestion financière de l'Inserm.

### **Article 2**

La délégation de signature accordée à l'article 1 de la présente décision est accordée sans limite de seuil.

### **Article 3**

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

### **Article 4**

Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

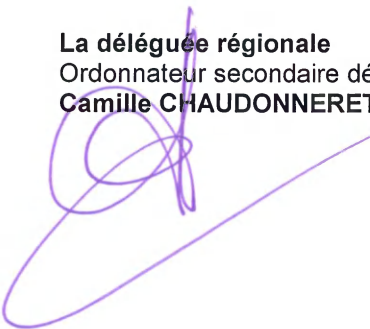
### **Article 5**


La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Fait à PARIS,  
Signature du délégant

**La déléguée régionale**  
Ordonnateur secondaire délégant  
**Camille CHAUDONNERET**



| Nom du délégataire | Signature  |
|--------------------|--|
| <b>Michel MENA</b> |  |

